

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



Abidjan, le

CIRCULAIRE N° 1599/MPMEF/DGD/DU 02 AVR 2013
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Taux de DUS applicable aux stocks report de café.

Réf : - Arrêté Interministériel du 017/MINAGRI/MPMEF du 11 janvier 2013.
- Circulaire n°1591/MPMEF/DGD du 08 mars 2013.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, qu'en application des dispositions de l'Arrêté Interministériel visé en référence, le taux de Droit Unique de Sortie (DUS) de 10% du prix caf de référence sur le café n'est pas applicable aux stocks issus des campagnes antérieures.

Ces stocks seront imposés conformément à la fiscalité et parafiscalité des campagnes dont ils sont issus.

J'invite, en conséquence, les détenteurs des anciens stocks à solliciter, auprès du Directeur des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux (DSDPSS) et du Directeur Régional de San-Pedro, l'**usage du code additionnel 93D, lié au régime 1000, pour soustraire leurs exportations de la nouvelle fiscalité.**

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

Ampliations :

- Toutes Directions Douane
- Chrono
- DSDPSS
- CCI
- Conseil du Café-Cacao
- GEPEX



Col. Maj. ISSA COULIBALY